

DEC160018DR20

Décision donnant délégation de signature à M. Damon MAYAFFRE, directeur de l'unité UMR7320 intitulée Bases, Corpus et Langage, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133069DAJ du 06/11/2013 nommant Mme Béatrice Saint-Cricq déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu la décision n° 150658INSHS du 10/03/2015 nommant M. Damon Mayaffre aux fonctions de directeur de l'Unité mixte de recherche n°7320 intitulée Laboratoire Bases, Corpus et Langage (BCL) à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu la décision n° 151309DGDS du 18/12/2015 portant prolongation à compter du 1^{er} janvier 2016 de l'unité UMR7320, intitulée Bases, Corpus et Langage (BCL), dont le directeur est Damon Mayaffre ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Damon Mayaffre, directeur de l'unité UMR7320, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damon Mayaffre, délégation de signature est donnée à Mme Lucile Chanquoy, professeur et à Mme Caroline Daire, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 142243DR20 du 01/09/2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 08/01/16

La déléguée régionale
Béatrice SAINT-CRICQ

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014